



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 009 LA BARBEN
ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D ARLES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2) 5	6	(col. 4 x col. 6) 7
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	1 222 971	31,39	107,94	1 243 000	390 178	31,39	390 178
Taxe d'habitation sur le non bâti (TFPNB)	29 647	43,06	125,20	29 300	12 617	43,06	12 617
Taxe d'habitation (TH)	113 067	10,84	64,56	99 200	10 753	10,84	10 753
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total	1 565 685	10,84	5,00	1 641 500	413 548	10,84	413 548

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	413 548		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		413 548		
Taxe d'habitation (TH)		1.0000000		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		139 404		3 126	0	0	33 992	176 522

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	414 016	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	176 522	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	590 538
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À MARSEILLE

Le 23 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
CATHERINE BRIGANT

Le 09/04/2026

Bonne nuit





COMMUNE : 009 LA BARBEN
 ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D ARLES

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. TAUX DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- a. Taxe foncière sur le bâti : 276
- b. Taxe foncière sur le non bâti : 0
- c. Taxe d'habitation : 0
- d. Logements sociaux et longue durée : 0

Taxe foncière sur le non bâti : 2 684

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS : 166
- c. Mayotte : >>>

Cotisation foncière des entreprises : >>>

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire : >>>
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti : 15 996

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises : 11 103

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées : 99 200
- b. Logements vacants soumis à la THLV : >>>
- c. Correction des bases THRS : -14 637
- d. Correction des bases THLV : >>>
- e. Correction des bases MTHRS : -10 383

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes : 139 404

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH : >>>
- b. TVA compensant la CVAE : 0
- c. Coefficient correcteur : 1,087120
- d. Taux FB commune 2020 : 16,34
- e. Taux FB département 2020 : 15,05

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	44,21	110,53	2,59	107,94
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,87	127,98	2,78	125,20
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,78	76,95	12,39	64,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National : >>>
- b. Communal : >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale : >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée : >>>
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental : 19,22
- b. Taux maximum de la majoration : 1,92

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 32,87



COMMUNE : C009 LA BARBEN
 ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE
 SERVICES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC D ARLES

N° 1259 CC

TAUX
 FDL
 2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* x =
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. + = **C**

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **A** - **B** = **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{\text{D}}{\text{C}}$ = **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 013-211300090-20260409-142026-DE